



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant **la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2021 et 2022**

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal propose à nouveau la désignation de la fiduciaire Soresa SA (La Chaux-de-Fonds) en qualité d'organe de révision pour les comptes 2021 et 2022, ceci en application des dispositions prévues par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et son règlement d'application.

2 Développement

Selon la LFinEC et le règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015, le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.

Selon notre RCF modifié le 25 février 2021, l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à deux exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels pour lesquels il a été désigné. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés. Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

Conformément à l'art. 17 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014, l'audit des comptes doit être réalisé sous la forme dite ordinaire. Cette dernière est encadrée de manière relativement stricte par le Code des obligations, ainsi que la Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005). Ainsi, seul un expert-réviseur agréé par une autorité de surveillance peut conduire l'audit et signer le rapport à l'attention du Conseil général.

3 Proposition du Conseil communal

La fiduciaire Soresa SA a accompli un premier mandat lié à la révision des comptes 2019 à satisfaction. Elle a su repérer certains potentiels d'amélioration et a émis des recommandations pertinentes. Lors de la révision des comptes 2020, elle a pu remarquer que les améliorations avaient été mises en application. Le système de contrôle interne (SCI) mis en place fin 2019 a pu être appliqué en 2020 et validé pour la première fois par le réviseur. Le Conseil communal propose de reconduire le mandat avec la fiduciaire Soresa SA pour un mandat de deux ans supplémentaires. Pour rappel, cette société compte une quinzaine d'employés, dont plusieurs experts-comptables diplômés. Elle révisait actuellement les comptes MCH2 de nombreuses communes entre les cantons de Berne et de Neuchâtel.

Dans le cadre du contrôle ordinaire, le Code des obligations prescrit que l'expert-réviseur qui dirige la révision peut exercer un mandat pendant sept années au maximum. A noter qu'une société qui dispose de plusieurs experts-réviseurs peut ainsi continuer de prendre en charge l'audit après sept ans, tout en changeant de responsable de mandat.

Si une activité avec le même réviseur n'est pas souhaitable sur le long terme, notamment pour des questions d'indépendance, le législateur reconnaît ainsi qu'il est important de pouvoir travailler dans la continuité avec le réviseur de ses comptes. En effet, à chaque nouveau mandat, le réviseur doit effectuer un travail de mise à niveau des connaissances de l'organisation, ou encore du SCI. De plus, en travaillant sur la durée, les demandes d'améliorations et les recommandations formulées peuvent être efficacement suivies, ce qui représente une certaine assurance qualité.

Les honoraires devisés pour l'année 2021 sont légèrement inférieurs à l'appel d'offres réalisé dans le cadre des comptes 2020, soit entre 11'000 et 13'000 francs hors taxes et frais, ceci grâce à la connaissance de notre comptabilité comme réviseur depuis deux ans.

Conformément au règlement du fonds scolaire (RFS) du 27 avril 2017, les comptes du fonds scolaire feront l'objet d'une révision commune avec les comptes communaux. Il sera demandé aux réviseurs d'attester par écrit dans le rapport que la révision du fonds scolaire a été effectuée.

4 Conclusion

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport en avalisant la reconduction de la fiduciaire Soresa SA en qualité d'organe de révision pour les comptes 2021 et 2022 en acceptant le projet d'arrêté ci-après.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 16 août 2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2021 et 2022

16
septembre
2021

Arrêté du Conseil général
concernant
la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2021 et 2022

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 16 août 2021,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Désignation de l'organe
de révision

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Soresa SA (La Chaux-de-Fonds) pour la révision des comptes communaux 2021 et 2022, à réaliser selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Mise en œuvre

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, La secrétaire,

M. Calame

I. Paroz